

## COMPTE RENDU

### Conseil Communautaire du jeudi 05 décembre 2024 20h00 – Salle socioculturelle 21 rue de la Cressonnière POLE ENFANCE JEUNESSE DE FRESNES EN WOEVRE



**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 27 décembre 2024

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

**Etaient présents (33) :** MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.

François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Mickael WANHAM ; Jean-Luc PIERRE (P) ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT (P) ; Christophe JOB ; Jérôme STEIN ; Danielle LEPRINCE ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND (P) ; Audrey OLLINGER ; Michel DOLADILLE (P) ; Mickael ADAM (P) ; Christian GIANNINI (P) ; Marie-Astrid STRAUSS (P) ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Cyril WARIN ; Stéphanie PERIN ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE (P) ; Olivier LADOUCETTE

**Absents ayant donné pouvoir (8) :** Franck LEGRAND donne pouvoir à Didier ALEXANDRE ; Jean-Marie LIGNOT donne pouvoir à Jean-Paul BOLOT ; Claude JAMIN donne pouvoir à Christian GIANNINI ; Christelle ALEXANDRE donne pouvoir à Michel MARCHAND ; Alain LAMBERT donne pouvoir à Michel DOLADILLE ; Raphael MARCHITTI donne pouvoir à Mickael ADAM ; Sylvie STRAUSS donne pouvoir à Marie-Astrid STRAUSS ; Anne CORCELLUT donne pouvoir à Jean-Luc PIERRE.

**Absents excusés (2) :** Samuel BORTOT ; Jérôme AUBRY.

**Absents (4) :** Sylvie PARIS ; Roger FABE ; Laurent JOYEUX ; Jean-François MANGIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 03.10.2024**

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)**

#### **Délibération n° 20241205\_001**

#### **Objet : Base de Loisirs du Colvert – reprise de gestion – Bail commercial 3-6-9**

La Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre qu'on nommera le « bailleur » a pris la compétence le 01 janvier 2017 « développement économique et touristique » et la gestion de la Base de Loisirs de Bonzée le 31 mai 2017.

A la suite d'une reprise de gestion de la Base de Loisirs par la Communauté de Communes et de gros investissements à hauteur de 1,3 Millions d'euros, une réflexion collective s'est organisée en lien avec la Commission Tourisme, le Bureau Communautaire et l'Assemblée Générale autour d'une mise en gestion par un tiers afin de limiter l'impact financier important qui pèse sur le budget de la collectivité.

Une personne « le preneur » est intéressée par une reprise de la gestion de la base de loisirs du Colvert de Bonzée par le biais d'un bail commercial 3-6-9.

## DESCRIPTIF ET DÉTAIL DU PROJET

Pour le « preneur » le projet est d'implanter un lieu de vie, de vacances, seul ou en famille autour de la pêche tout en conservant la partie résidentielle dans son intégralité et l'aspect naturel de la base actuelle.

- Développement de la Base de loisirs autour de la pêche en installant des mobil home autour de l'étang.
- Rempoissonnement de l'étang
- Accueillir les familles en alliant pêche et aire de loisirs sur un même et unique lieu.
- Préservation du calme du site actuel.
- La zone de baignade sous réserve des autorisations légales, sera conservée.
- Préservation du site dans son ensemble, l'espace naturel du site ne sera pas modifié, et la biodiversité sera protégée grâce à une tonte raisonnée.
- Conservation des deux campings « Les Marguerites » et « Les Eglantines ».
- Développement de l'aire de camping-car.
- Conservation du snack et du restaurant qui sont des véritables atouts pour le site. Il n'y aura pas d'obligation d'exploitation des 2 points de restauration si le « preneur » ne trouve personne pour y exercer une activité.
- Accessibilité aux promeneurs dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.
- Développement du tourisme du Territoire, en promouvant les sites auprès des campeurs et visiteurs.
- Accessibilité aux groupes scolaires et aux centres aérés de la Communauté de Communes du territoire de Fresnes en Woëvre.

### Conditions :

- La communauté de Communes conserve le contrat tonte.

### Prise d'effet :

Le bail prendra effet à compter du 01 janvier 2025 sur la base d'un bail commercial 3-6-9.

### Modalités financières :

Loyer de 20 000 € HT/an pendant les 3 premières années – prix lié à l'investissement réalisé lors des premières années par « le preneur ».

Après les 3 premières années, au 01 janvier 2028, le loyer augmentera et sera plafonné à 35 000 € HT/an.

Les paiements auront lieu 2 fois par an à savoir :

- Le 31 mars de l'année N
- Le 31 octobre de l'année N

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 01 décembre 2016 actant le transfert de la compétence Zone d'Activité Touristique et la définition de la Base de loisirs du Colvert de Bonzée en zone d'activité touristique communautaire,

Vu la demande formulée par Mr Vincent LOUIS, l'éventuel « preneur »,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 27 09 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 11 2024,

- **D'ACCEPTER** la mise en gestion de la Base de Loisirs du Colvert sous la forme d'un bail commercial 3-6-9 à compter du 01 janvier 2025,
- **DE DECIDER** qu'un état des lieux de la base de loisirs sera établi,
- **D'ACCEPTER** les modalités financières précitées ci-dessus et qui seront identifiées dans le bail,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes soit assistée par un professionnel du milieu juridique pour la rédaction du bail commercial
- **D'AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du bail commercial 3-6-9.
- **D'AUTORISER** le président à signer le Bail commercial 3-6-9 et tout document afférent à ce dossier.

**Jérôme STEIN** aurait souhaité avoir un projet de bail dans la note de synthèse.

**Didier ALEXANDRE** expliquera que pour l'élaboration d'un bail il convenait de prendre attache auprès d'un expert juridique, que le bail ne pouvait pas se faire en urgence, étant préférable de le rédiger correctement après des échanges et discussions avec l'éventuel preneur.

**Jean-Luc PIERRE** préconise que le preneur prenne à sa charge le contrat tonte ce qui faciliterait la fluidité des échanges.

**Didier ALEXANDRE** répond que cette partie est en discussion.

**Marie-Astrid STRAUSS** demande quel sera l'impact financier réel sur le budget ?

**Didier ALEXANDRE** pense une économie d'au moins 80 000 € pour la collectivité.

**Stéphanie PERIN** présente lors de la commission tourisme du 27.09.2024 explique aux délégués communautaires le projet de reprise de Monsieur LOUIS.

## **Objet : reversement de la fraction de dotation forfaitaire de la fraction de la dotation forfaitaire aux communes correspondant à la compensation « part salaires » CPS**

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3<sup>o</sup> du I de l'article 240 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 a fait évoluer les modalités de perception de la compensation « part salaires ».

La « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1989.

Jusqu'en 2023, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire. Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité économique, héritière de l'ancienne fiscalité professionnelle, étant perçue par l'EPCI, il en était de même de la part CPS, intégrée alors à la dotation de compensation de l'EPCI à fiscalité propre.

La loi de finances pour 2024 a modifié cette répartition de la CPS entre communes et EPCI. À compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ –

ont été attribués à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Ainsi, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la LFI pour 2024, codifié à l'article L. 5211-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit **un reversement obligatoire** de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

**NB** : La hausse de dotation de compensation perçue par les EPCI à FA au titre du transfert de la part CPS est légèrement inférieure au montant qu'ils devront reverser en 2024 à leurs communes membres :

- L'attribution à reverser aux communes correspondant aux montants de CPS « constatés à l'issue de la répartition de la dotation de chaque commune au titre de l'année 2023 », en application du nouvel article L. 5211-32 du CGCT ;

- Le montant supplémentaire de dotation de compensation résultant du transfert de ces montants de CPS est quant à lui soumis, en application de l'article L. 5211-28-1 du CGCT, à la même minoration que le reste de la dotation de compensation, destinée à financer les coûts internes de la DGF. Ce taux de minoration, décidé chaque année par le Comité des finances locales (CFL), est identique pour chaque EPCI et est égal, en 2024, à 1,65 %.

Cette différence est la même que celle qui existe déjà entre la part CPS transférée par les communes à leur EPCI lorsque celui-ci passe à la FPU – qui est soumise à la minoration annuelle de la dotation de compensation – et les attributions de compensation que l'EPCI passé à FPU doit verser à ses communes membres.

#### **Mise en œuvre du reversement obligatoire :**

Afin de préciser les modalités de ce reversement tel que fixé par la loi, l'**article 10 du décret n° 2024-391 du 26 avril 2024** a institué un nouvel **article R. 5211-12-2 du CGCT**. Conformément à cet article, aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant

Le reversement de la part CPS aux communes est considéré comme **une dépense obligatoire** des EPCI concernés.

En application de l'article R. 5211-12-2 du CGCT, les EPCI sont tenus de prendre une délibération avant le **31 décembre 2024** prévoyant le reversement de la part CPS aux communes éligibles.

Les montants dus par les EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L. 5211-32 du CGCT, publié au *Journal officiel* du 30 avril 2024.

La répartition pour les communes bénéficiaires du Territoire de Fresnes en Woëvre est la suivante :

INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la communes de l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du CGCT
55021	AVILLERS STE CROIX	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	109.00 €
55060	BONZEE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	1 594.00 €
55198	FRESNES EN WOEVRE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	3 937.00 €
55228	HANNONVILLE SOUS LES COTES	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	1 750.00 €
55232	HARVILLE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	1 463.00 €
55237	HAUDIOMONT	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	1 693.00 €
55243	HERBEUVILLE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	183.00 €
55265	LABEUVILLE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	385.00 €
55429	RIAVILLE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	54.00 €
55439	RONVAUX	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	547.00 €
55557	VILLE EN WOEVRE	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	104.00 €
55583	WOEL	245501176	CC TERRITOIRE DE FRESNES EN WOEVRE	2 104.00 €
<b>TOTAL A REVERSER</b>				<b>13 923.00 €</b>

La somme devra être imputée au compte 7498 pour les nomenclatures M57 au budget.

**DECISIONS à l'unanimité : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)**

- **D'ACCEPTER** le reversement de la Compensation « part salaires » aux communes désignées ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au reversement au Budget de l'exercice 2024
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Délibération n° 20241205\_003**

**Objet : Attribution du marché alloti à bon de commande – denrées alimentaires pour la restauration scolaire**

Le président rappelle que le précédent marché de fourniture de denrées alimentaires de la restauration scolaire arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

L'avis de consultation a été publié le 11 octobre 2024 sur le site de dématérialisation e-marchespublics.com, sur le site internet de la Communauté de communes et sur les journaux officiels d'annonces légales BOAMP avec une date de remise des offres fixée au 12 novembre 2024 à 12h00.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Treize soumissionnaires ont envoyé leur candidature et leur offre dans les délais par voie dématérialisée.

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 13
- Hors délais : 0

Liste des offres reçues :

Plis	Lot concerné	Nom commercial et dénomination sociale des candidats individuels ou des mandataires (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	2, 10 et 11	POMONA TERRE AZUR
2	3 et 4	ETLIN SERVICE FRAIS
3	3, 4, 7 et 8	SYSCO France
4	10 et 11	METZPRIM
5	1	PRO A PRO NORD
6	6	PAYSAN BIO LORRAIN
7	8	FERME DU COLOMBIER
8	8	LE MARVILLOIS
9	9	LEONARD VOLAILLES
10	9	MARCY
11	1	POMONA EPISAVEURS EST
12	1	TRANSGOURMET
13	3 et 4	POMONA PASSION FROID

Numéro du lot	Donnera lieu à l'émission de	Attributaire	LOTS
1	Bons de commande	Mono-attributaire	Épicerie générale
2	Bons de commande	Mono-attributaire	Produits de la mer frais / Fruit et Légumes de 1ère, 4ème et 5ème gammes
3	Bons de commande	Mono-attributaire	Surgelés
4	Bons de commande	Mono-attributaire	BOF
5	Bons de commande	Multi-attributaire	Produits laitiers fermiers
6	Bons de commande	Multi-attributaire	Produits laitiers fermiers BIO
7	Bons de commande	Mono-attributaire	Viande fraîche de bœuf, veau
8	Bons de commande	Multi-attributaire	Viande Porcine et charcuterie
9	Bons de commande	Multi-attributaire	Viande Fraîche de volaille
10	Bons de commande	Multi-attributaire	Fruits de saison
11	Bons de commande	Multi-attributaire	Légumes de saison

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 19/11/2024, a procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation selon les lots.

La CAO a retenu les offres des entreprises suivantes :

**Lot 1 : Épicerie générale :**

Nom commercial et dénomination sociale : PRO A PRO  
 Adresse 1419 AVENUE D'ITALIE – BP 215 – 82032 MONTAUBAN  
 Adresse électronique marches.dole@proapro.fr  
 Numéro de téléphone 05 63 26 06 39 Télécopie 05 63 21 32 01  
 Numéro de SIRET 385 006 234 00285 Code APE 4639B  
 Numéro de TVA intracommunautaire FR41 385 006 234

**Lot 2 : Produits de la mer frais/ Fruits et légumes de 1ère, 4ème et 5ème gammes**

Nom commercial et dénomination sociale : TERREAZUR CHAMPAGNE LORRAINE  
 Adresse : 4 Rue Ampère – Parc Logistique Pompey - 54250 CHAMPIGNEULLES  
 Adresse électronique : ca.boulangier@terreazur.fr  
 Numéro de téléphone : 03.83.15.25.25 Télécopie : 03.83.15.25.18

Numéro de SIRET : 552 044 992 01533 Code APE : 4631Z  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR56 552 044 992

### **Lot 3 : Surgelés**

Nom commercial et dénomination sociale : ETLIN SERVICE FRAIS  
Adresse : ZA de la planchette – 2 Rue Georges Pawlak – 57645 MONTOY-FLANVILLE  
Adresse électronique : marches.publics@etlin.fr  
Numéro de téléphone : 03.87.31.70.70 Télécopie : 03.87.32.72.55  
Numéro de SIRET : 786 880 161 00116  
Code APE : 4633Z  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR 92 786 880 161

### **Lot 4 : BOF**

Nom commercial et dénomination sociale : ETLIN SERVICE FRAIS  
Adresse : ZA de la planchette – 2 Rue Georges Pawlak – 57645 MONTOY-FLANVILLE  
Adresse électronique : marches.publics@etlin.fr  
Numéro de téléphone : 03.87.31.70.70 Télécopie : 03.87.32.72.55  
Numéro de SIRET : 786 880 161 00116  
Code APE : 4633Z  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR 92 786 880 161

### **Lot 5 : Produits laitiers fermiers**

INFRUCTUEUX

### **Lot 6 : Produits laitiers fermiers bio**

Nom commercial et dénomination sociale : Paysan bio lorrain  
Adresse 1210 rue du bois la ville 54 200 Toul  
Adresse électronique .paysanbiolorrain@orange.fr  
Numéro de téléphone 06 79 32 88 43 Télécopie  
Numéro de SIRET .452 074 750 000 38 Code APE .4639 B  
Numéro de TVA intracommunautaire FR 4145274750

### **Lot 7 : Viande fraîche de bœuf et veau**

Siège Social :  
SYSCO FRANCE SAS, 14 RUE GERTY ARCHIMEDE 75012 PARIS 12  
Numéro de Siret n° 316 807 015 01340  
Code APE 4639A  
Numéro de TVA intracommunautaire FR 22 316 807015

### **Lot 8 : Viande porcine et charcuterie**

Rang 1 :  
Nom commercial et dénomination sociale SAS FERME DU COLOMBIER  
Adresse 10 RUE DU MONT  
55260 VILLOTTE SUR AIRE  
Adresse électronique contact@ferme-du-colombier.fr  
Numéro de téléphone 03.29.75.00.19  
Numéro de SIRET 952 436 681 00011 Code APE 47.11B  
Numéro de TVA intracommunautaire FR67952436681

Rang 2 :

Nom commercial et dénomination sociale : SAS LE MARVILLOIS  
Adresse : LE NID DU CYGNE 55100 BRAS-SUR-MEUSE  
Adresse électronique contact@ferme-du-colombier.fr  
Numéro de téléphone 06 75 05 28 87  
Numéro de SIRET 39245352800052 Code APE 1013B  
Numéro de TVA intracommunautaire FR10392453528

Rang 3 :

Nom commercial et dénomination sociale : SYSCO FRANCE SAS  
Adresse : 14 RUE GERTY ARCHIMEDE 75012 PARIS 12  
Numéro de Siret n° 316 807 015 01340  
Code APE 4639A  
Numéro de TVA intracommunautaire FR 22 316 807015

**Lot 9 : viande fraiche volaille**

Rang 1 :

Nom commercial et dénomination sociale : MARCY  
Adresse 11 Rue de la Guinotterie, ZI de Mondant, 51210 MONTMIRAIL  
Adresse électronique C.MARCY@MARCY.FR  
Numéro de téléphone 03.26.81.22.39 Télécopie  
Numéro de SIRET 398 640 870 00042 Code APE.4632C  
Numéro de TVA intracommunautaire FR 19398 640 870

Rang 2 :

Nom commercial et dénomination sociale SARL LÉONARD VOLAILLES  
Adresse Rue de la Valtoline – ZI de Tavannes  
55100 VERDUN  
Adresse électronique contact@leonardvolailles.fr  
Numéro de téléphone 03 29 86 08 41 Télécopie 03 29 86 12 38  
Numéro de SIRET 384 912 267 00026 Code APE 4632C  
Numéro de TVA intracommunautaire FR22 384 912 267

**Lot 10 : fruits de saison**

Rang 1 :

Nom commercial et dénomination sociale METZPRIM  
Adresse ZAC Euromoselle – Rue du Champ Tonin – 57140 NORROY LE VENEUR  
Adresse électronique metzprimao@ribegroupe.com  
Numéro de téléphone 03 87 31 67 67 Télécopie 03 87 32 73 97  
Numéro de SIRET 919 299 321 00019 Code APE 4631Z  
Numéro de TVA intracommunautaire FR86 919 299 321

Rang 2 :

Nom commercial et dénomination sociale : TERREAZUR CHAMPAGNE LORRAINE  
Adresse : 4 Rue Ampère – Parc Logistique Pompey - 54250 CHAMPIGNEULLES  
Adresse électronique : ca.boulangier@terreazur.fr  
Numéro de téléphone : 03.83.15.25.25 Télécopie : 03.83.15.25.18  
Numéro de SIRET : 552 044 992 01533 Code APE : 4631Z  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR56 552 044 992

**Lot 11 : légumes de saison**

Rang 1 :

Nom commercial et dénomination sociale METZPRIM



Adresse ZAC Euromoselle – Rue du Champ Tonnin – 57140 NORROY LE VENEUR  
Adresse électronique metzprimao@ribegroupe.com  
Numéro de téléphone 03 87 31 67 67 Télécopie 03 87 32 73 97  
Numéro de SIRET 919 299 321 00019 Code APE 4631Z  
Numéro de TVA intracommunautaire FR86 919 299 321

Rang 2 :

Nom commercial et dénomination sociale : TERREAZUR CHAMPAGNE LORRAINE  
Adresse : 4 Rue Ampère – Parc Logistique Pompey - 54250 CHAMPIGNEULLES  
Adresse électronique : ca.boulangier@terreazur.fr  
Numéro de téléphone : 03.83.15.25.25 Télécopie : 03.83.15.25.18  
Numéro de SIRET : 552 044 992 01533 Code APE : 4631Z  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR56 552 044 992

Sur avis de la CAO du 12.11.2024

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

**DECISIONS à l'unanimité : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour - 41 voix délibératives)**

**- D'APPROUVER l'attribution du marché alloti en accord cadre à bon de commande de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire aux entreprises citées ci-dessus.**

**- D'AUTORISER le Président à signer le marché alloti ;**

**- D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.**

**Délibération n° 20241205\_004**

**Objet : Fixation des cadences des amortissements du budget général M57**

Monsieur le président rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer les cadences d'amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

<b>Article / Immobilisation</b>	<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<i>203 – Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion</i>		
2031	Frais d'études	5 ans
<i>204 – Subventions d'équipement versées</i>		
20421	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans

<i>205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</i>		
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
<i>212 – Agencements et aménagements de terrain</i>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
<i>213 - Constructions</i>		
21312	Bâtiments scolaires	10 ans
21318	Autres bâtiments publics	8 ans
21321	Immeubles de rapport	50 ans
21351	Bâtiments publics	7 ans
2138	Autres constructions	7 ans
<i>215 – Installations, matériel et outillage technique</i>		
2151	Réseaux de voirie	8 ans
2152	Installations de voirie	5 ans
21532	Réseaux d'assainissement	8 ans
21534	Réseaux d'électrification	8 ans
21538	Autres réseaux	8 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8 ans
<i>217 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>		
217318	Autres bâtiments publics	8 ans
21751	Réseaux de voirie	8 ans
217534	Réseaux d'électrification	5 ans
217538	Autres réseaux	5 ans
<i>218 – Autres immobilisations corporelles</i>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
21828	Autre matériel de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du jeudi 13 avril 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

**DECISIONS à l'unanimité : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)**

- **D'ACCEPTER les cadences d'amortissements précitées ci-dessus.**

- **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

## Délibération n° 20241205\_005

### **Objet : Fixation des cadences des amortissements des budgets annexes OM et SPANC M49**

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les cadences d'amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

<b>Article Immobilisation</b>	<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<i>203 – Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion</i>		
2031	Frais d'études	5 ans
<i>212 – Agencements et aménagements de terrain</i>		
2128	Autres terrains	15 ans
<i>213 - Constructions</i>		
2131	Bâtiment	10 ans
2138	Autres constructions	15 ans
<i>215 – Installations, matériel et outillage technique</i>		
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	5 ans
2157	Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	5 ans
<i>218 – Autres immobilisations corporelles</i>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

- **D'ACCEPTER** les cadences d'amortissements précitées ci-dessus pour les budgets annexes OM et SPANC M49
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

**Délibération n° 20241205\_006****Objet : Fixation des cadences des amortissements du budget Pôle Touristique**

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les cadences d'amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2. Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

<b>Article Immobilisation</b>	<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<i>203 – Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion</i>		
2031	Frais d'études	5 ans
<i>212 – Agencements et aménagements de terrain</i>		
2128	Autres terrains	15 ans
<i>213 – Constructions</i>		
2131	Bâtiment	10 ans
2138	Autres constructions	15 ans
<i>215 – Installations, matériel et outillage technique</i>		
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	5 ans
2157	Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	5 ans
<i>218 – Autres immobilisations corporelles</i>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

**DECISIONS à l'unanimité : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)**

- **D'ACCEPTER** les cadences d'amortissements précitées ci-dessus pour le budget Pôle touristique M4
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

**Délibération n° 20241205\_007**

**Objet : Décision modificative du Budget Général – exercice 2024**

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les cadences d'amortissements des immobilisations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311- 2 et L.1612-11;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 du Conseil Communautaire portant adoption du Budget Général ;

Vu la nécessité de procéder à des modifications au budget de l'exercice 2024,

Vu que le budget général a été adopté en suréquilibre,

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 du budget général, Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé chapitre	Montant
014	7498 Autres versements sur dotations et participations	+15 000 €
68	6817 Dotation aux créances d	+15 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

**DECISIONS à l'unanimité : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)**

- **D'APPROUVER** la décision modificative au Budget Primitif 2024 présentée ci-dessus ;

- **DE CHARGER Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **Délibération n° 20241205\_008**

### **Objet : Décision modificative du budget Pôle Touristique**

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les cadences d'amortissements des immobilisations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311- 2 et L.1612-11;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 du Conseil Communautaire portant adoption du budget Pôle touristique 2024 ;

Vu la nécessité de procéder à des modifications au budget de l'exercice 2024,

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 du budget pôle touristique, Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET Pôle touristique		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé chapitre	Montant
012	64111 rémunérations	- 4000 €
68	6817 Dotation créances douteuses	+ 4000 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 11 2024

**DECISIONS à l'unanimité : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)**

- **D'APPROUVER la décision modificative au Budget Pôle touristique présentée ci-dessus ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **Délibération n° 20241205\_009**

### **Objet : Décision modificative du budget SPANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311- 2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 du Conseil Communautaire portant adoption du budget SPANC 2024 ;

Vu la nécessité de procéder à des modifications au budget de l'exercice 2024,

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 du budget SPANC, Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SPANC		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé chapitre	Montant
67	673 - Titres annulés	- 700 €
011	6156 - maintenance	+ 700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

Le président explique qu'il convient de délibérer sur l'exonération de la Taxe foncière propriété bâti en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation.

Les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettent aux communes et EPCI à fiscalité propre d'instaurer une exonération, pour la part qui leur revient, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre l'entrée en vigueur de la délibération et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI

La durée d'exonération est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**DECISIONS à l'unanimité : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)**

- **D'APPROUVER** la décision modificative au Budget SPANC présentée ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 20241205\_010**

**Objet : Décision modificative du budget Ordures Ménagères**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311- 2 et L.1612-11;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 du Conseil Communautaire portant adoption du budget Ordures ménagères 2024 ;

Vu la régularisation du dernier appel de fond 2024 du SMET affichant en premier lieu une augmentation d'environ + 114 % correspondant à la hausse des tonnages en déchetterie,

Vu la nécessité de procéder à des modifications au budget de l'exercice 2024,

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 du budget OM, Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET OM		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé chapitre	Montant
011	618 - Charges	+ 60 000 €
Dépenses de fonctionnement		
74	74 - participations	+ 30 000 €
70	7068 - redevances	+ 30 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

**Olivier LADoucETTE demande s'il est possible de faire laver les Points d'Apports Volontaires des communes.**

**Didier ALEXANDRE répond que les chantiers l'ont fait en 2020 lors du passage en extension des consignes de tri et la pose des autocollants sur les PAV et qu'une réflexion va être faite sur ce sujet.**

**DECISIONS à l'unanimité : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)**

- **D'APPROUVER** la décision modificative au Budget OM présentée ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20241205\_011**

**Objet : Développement économique – Attribution de subventions – Aides directes aux entreprises de proximité**

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;



VU la délibération n°20240404-001 du Conseil Communautaire approuvant le Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes ;

Nom de l'entreprise	Porteur de projet	Projet	Type d'aide	Subvention proposée
<b>LES ÉCURIES DE BONZÉE</b>	Charline JACQUES Jimmy POLETTI	Sécurisation du manège, matériel d'obstacles, création Club House (PMR)	Investissement / Modernisation	<b>4 000 €</b> (20 % de 20 000 €)
<b>LA VIDA LOCALE</b>	Mélody PHILIPPE Stéphane CHAMPIN	Aménagement des locaux d'accueil et acquisition de matériel professionnel	Création / reprise	<b>514 €</b> (20 % de 2 570 €)
<b>PARANT ÉLECTRONIQUE</b>	Philippe PARANT	Acquisition de matériel de livraison et d'outils professionnels	Investissement / Modernisation	<b>1 390 €</b> (20 % de 6 951 €)

VU la délibération n°20240627-004 du Conseil Communautaire approuvant la modification du Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes ;

VU la Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement, approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du

Territoire de Fresnes le 27/06/2024 et par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est le 20/09/2024 ;

CONSIDERANT les demandes d'aides adressées par les entreprises à la Communauté de Communes ;

Sur proposition de la Commission Développement, Économie et Services réunis le 19/11/2024 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 11 2024,

Au regard des règles qui encadrent le dispositif communautaire d'aides directes aux entreprises de proximité, les dossiers suivants sont soumis à l'avis du Conseil Communautaire en vue de l'attribution d'une subvention :

**DECISIONS à l'unanimité : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)**

- **DE VALIDER l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;**
- **DE MANDATER le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n° 20241205\_012**

**Objet : Développement économique – Pôle entrepreneurial – renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif**

Le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association ALEXIS Grand Est, la Codecom du Pays d'Etain et la Codecom du Territoire de Fresnes.

Par délibération n°20230927-009 le Conseil Communautaire autorisait le président à signer l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022, prorogeant la durée d'application jusqu'au 31/12/2023. Conformément à l'article 2 de l'avenant n°1, la convention ne peut être prorogée au-delà de l'année 2023 et une nouvelle convention doit être élaborée et validée entre les parties.

### **Rappel des axes structurant du Pôle Entrepreneurial :**

- Un espace pour accompagner individuellement les créateurs et repreneurs en les inscrivant dans une dynamique collaborative
- Une offre de services diversifiés et répondant aux besoins des créateurs/ repreneurs
- Un lieu fédérateur et un espace de vie pour l'ensemble des acteurs économiques du Territoire des deux Codecoms
- Un espace fabrique de projets
- Un espace d'expérimentation et de production

### **Rappel des conditions financières :**

La participation des CC au fonctionnement du Pôle s'élève à 30 000€ par an, répartis entre les collectivités selon le nombre d'habitants, soit :

- 18 000 € pour la CC du Pays d'Etain
- 12 000 € pour la CC du Territoire de Fresnes

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 années et pourra être prorogée par avenant.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

<b><u>DECISIONS à l'unanimité</u> : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)</b>
--

- **D'AUTORISER le président à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 entre l'association ALEXIS Grand Est, la Codecom du Pays d'Etain et la Codecom du Territoire de Fresnes, dans le cadre du Pôle Entrepreneurial, annexé à la présente délibération ;**
- **D'ATTRIBUER une subvention annuelle à hauteur de 12 000€ à l'association ALEXIS Grand Est pour le fonctionnement du Pôle Entrepreneurial.**

### **Délibération n° 20241205\_013**

#### **Objet : Commande de récupérateurs d'eau de pluie pour la revente aux habitants**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire une commande groupée de récupérateurs d'eau de pluie pour la revente aux habitants du territoire.

Dans le but de promouvoir la récupération de l'eau de pluie sur l'habitat individuel et collectif et sur les établissements possédant une surface de toiture conséquente.

2 dimensions seront proposées :

- Une cuve rectangulaire de 520 L comprenant un couvercle et un robinet, un support et un collecteur filtrant
- Une cuve de 1300 L équipée d'un robinet et d'un collecteur filtrant.

Une subvention de 60 % du montant HT a été sollicitée auprès de l'agence de l'Eau Rhin Meuse, laquelle à intégrer le financement de ce type d'opération.

Les 50 % restant seront décomposés en 2. Sur les 100 % du cout du matériel :

- 25 % du montant HT et la totalité de la TVA pris en charge par la Codecom
- 25 % du montant HT pris en charge par le riverain

### Plan de financement prévisionnel de l'opération

	Cout HT	Cout TTC	AERM	CODECOM	Riverain
			50 % du HT	25 % du HT + TVA	25 % du HT
520 LITRES	157,80 €	189,36 €	<b>94,68 €</b>	<b>55,23 €</b>	<b>39,45 €</b>
1300 LITRES	250,00 €	300,00 €	<b>150,00 €</b>	<b>87,50 €</b>	<b>62,50 €</b>

*Le coût réel facturé aux habitants sera de 45 € la cuve de 520 litres et de 75 € la cuve de 1 300 L.*

Le nombre maximum de cuves disponibles sera de 50 pour les 520 L et 50 pour les 1 300 L.

Les habitants devront régler à l'inscription (chèque par voie postale accompagné du coupon de réservation / par chèque directement à la communauté de communes lors de la réservation – avant la date buttoir).

Le nombre de récupérateur est limité à 1 par foyer, par opération.

Lors du retrait, une attestation sur l'honneur sera à signer pour certifier de la bonne installation du matériel.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

**DECISIONS à l'unanimité : (33 voix pour + 8 pouvoirs pour – 41 voix délibératives)**

- **D'AUTORISER le Président à lancer l'opération récupérateurs d'eau de pluie**
- **D'AUTORISER le Président à demander les subventions à l'agence Rhin Meuse**
- **D'AUTORISER le Président à demander les subventions auprès du Département et de la Région**
- **D'AUTORISER le président à signer le devis et à réaliser la commande**
- **DE FIXER le prix du matériel et la participation des coûts comme précisé précédemment**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération**

### Questions/points divers

1. Facturation des charges de fonctionnement de l'école de St Maurice Sous les Côtes.

Didier ALEXANDRE explique que la Codecom Côtes Meuse Woèvre a envoyé les charges de fonctionnement pour les enfants du Territoire scolarisés à St Maurice avec une hausse significative des charges pour les 60 enfants.

Une rencontre a eu lieu entre les deux Codecom courant novembre 2024, afin de discuter de ces dépenses et d'évoquer la restauration scolaire. En effet la Codecom Côtes Meuse Woëvre, refacture le reste à charge du coût du repas à la Codecom de Fresnes en Woëvre. Ainsi, le repas ne coûte plus rien à la Codecom Côtes Meuse Woëvre.

## 2. Facturation des charges liées à l'entente VHF Vigneulles Hannonville Fresnes.

Lors de ce même entretien, Didier ALEXANDRE propose à Sylvain DENOYELLE de financer les licenciés du club de l'entente VHF, au même titre que la refacturation des charges de fonctionnement des enfants fréquentant l'école des Coutiats. La Codecom de Fresnes en Woëvre finance intégralement l'association Vigneulles-Hannonville-Fresnes en Woëvre et souhaite faire un prorata à la collectivité voisine.

Didier ALEXANDRE explique que Sylvain DENOYELLE a refusé toutes participations financières à VHF en prétextant que la Codecom Côtes Meuse Woëvre n'avait pas de budget.

## 3. Restauration scolaire du collègue

Didier ALEXANDRE explique que la Codecom de Fresnes en Woëvre gère sous forme de compétence déléguée la restauration scolaire du collègue. Les repas des collégiens sont pris en charge à hauteur de 60% par le Département. La restauration scolaire des collégiens doit être gérée à 100% par le Département.

Didier ALEXANDRE explique qu'un courrier avec un état récapitulatif des charges de 2024 va être adressé au Département afin de demander une révision de la convention pour atteindre une prise en charge des repas à hauteur de 100%.

## 4. Convention Vu d'un œuf

Didier ALEXANDRE souhaite revenir sur la non-inscription à l'ordre du jour de la CPO convention pluriannuelle d'Objectifs 2024-2027 pour l'association Vu d'un œuf.

La Codecom a reçu un mail du Département stipulant qu'à la suite de la commission permanente du Conseil Départemental il a été demandé de corriger la mention concernant les conditions de détermination des subventions (article 5) pour le Département de la Meuse, compte tenu du contexte budgétaire national et des incertitudes qui pourraient impacter les Départements dont le Département de la Meuse, il a été décidé de ne pas afficher les montants pressentis du soutien financier pour les 4 années de conventionnement.

Aussi, à la réception de cette information, la Région Grand Est a indiqué à tous les signataires que la délibération du 18 octobre dernier de la région devenait donc caduque. Cette modification oblige à refaire un nouveau tour de validation de l'ensemble des partenaires. La délibération de la région ne serait pas actée avant février 2025.

Didier ALEXANDRE explique que pour ces raisons la convention n'est pas inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire.

Monsieur le Président remercie les délégués communautaires et les invite à partager le pot à la fin de la séance

Clôture de la séance à 23h15